

Commune de FONTAINES
15, Grande rue
71150 FONTAINES



**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 décembre 2010**

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 20 décembre 2010 à 20 h 30 sous la présidence de Madame Mauricette CHATILLON, Maire. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Isabelle GELIN, Anne MOUNIER et Monsieur Hubert THURA, excusés et ayant donné procuration.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2010

Le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Béatrice BONNAMOUR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

3 - Finances :

- Délibération relative aux remboursements d'assurances suite à des sinistres

A la demande de la Trésorerie de Chagny, Monsieur Joël DEMULE, adjoint chargé des Finances indique qu'il serait souhaitable de délibérer afin d'autoriser le maire à encaisser les remboursements provenant de cabinets d'assurances suite à des sinistres. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à accepter pour la durée du mandat les indemnités provenant des cabinets d'assurances suite à des sinistres.

- Délibération pour subvention à l'école de Danse du Foyer Rural en harmonisation avec le Grand Chalon

Monsieur Joël DEMULE rappelle que depuis 2004 le Grand Chalon apporte son soutien aux écoles de danse et de musique de l'agglomération par le versement d'une aide financière dont le montant est déterminé conformément à un règlement d'intervention. Parallèlement la commune s'est engagée à verser la même somme aux associations fontenoises concernées (Ecole de Danse du Foyer Rural, Ecole de Musique de la Claire Fontaine).

IL précise que des crédits correspondants aux subventions versées en 2009, ont été inscrits au Budget primitif 2010. Or il s'avère que le montant inscrit pour le Foyer Rural (2350 €) est inférieur à celui attribué par le Grand Chalon s'élevant à la somme de 2368 €. Après délibération, le conseil municipal, fixe à l'unanimité, au titre de l'année 2010, le montant de la subvention municipale au Foyer Rural à 2 368 €, montant identique à celui attribué par le Grand Chalon.

- Délibération modifiant la répartition de l'indemnité du Trésorier municipal

Monsieur DEMULE rappelle la délibération du conseil municipal du 25 octobre dernier attribuant l'indemnité de conseil pour l'année 2010 à Mme NGUYEN, trésorier municipal.

Il fait part de la transmission par la Trésorerie d'un état liquidatif faisant apparaître que Mme NGUYEN a remplacée par Monsieur COMBROUZE du 26 avril au 9 juin 2010. Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour répartir cette indemnité de conseil au prorata du temps passé entre Mme NGUYEN et M. COMBROUZE.

4 - Transfert des effluents :

- Avenant pour le forage dirigé sous voie SNCF pour le réseau de transfert des effluents

Madame Hélène BOS rappelle qu'afin de répondre à la mise en demeure du Préfet de Saône-et-Loire, la commune de Fontaines a choisi de réaliser le raccordement de ses effluents vers le système d'assainissement de l'agglomération chalonnaise. Le S.I.E.E.A.C. (Syndicat Intercommunal de l'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise), en charge de l'épuration sur ce territoire, a accepté ce raccordement.

Ces travaux de pose du réseau de transfert ont fait l'objet d'un marché de travaux notifié le 08/07/10 pour un montant initial de 1 195 284,80 € HT. Un premier avenant a été validé le 25 octobre 2010 portant le nouveau montant du marché à 1 288 014,20 € HT.

Elle présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 2 concernant l'augmentation du diamètre de la canalisation pour le passage sous la voie SNCF et de la taille du ballon anti-bélier pour le poste de refoulement de Champforgeuil ainsi que la réfection de la couche de roulement route de Champforgeuil à Chatenoy-le-Royal. L'ensemble de ces modifications crée une plus value d'un montant de 79 071 € HT.

Elle rappelle que le délai d'exécution initialement prévu dans le marché pour 4 mois, a été prolongé de 2,5 semaines dans le cadre de l'avenant n° 1. Elle précise que les démarches administratives et techniques liées au passage en forage dirigé de la voie SNCF nécessitent la prolongation du délai global du marché d'une durée de 3 mois, décalant ainsi la fin des travaux au 28 février 2011.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 2 au lot n° 1 d'un montant de 79 071 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 367 085,20 € HT et valide la modification du délai d'exécution portant la fin des travaux au 28 février 2011.

- Convention pour le transit des effluents de Fontaines sur le réseau d'assainissement du chalonnaise

Madame Hélène BOS rappelle que notre nouveau réseau de transfert des effluents va se déverser dans celui de la ville de Chalon sur Saône au niveau de l'avenue Boucicaut. Ce réseau transporte les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de l'agglomération chalonnaise (le SIEEAC). Cette station traite également les eaux usées du SIVOM de Chatenoy le Royal, Lux, Saint-Rémy, Sevrey, le SIVOM de Saint Loup de Varennes et Varennes le Grand, les communes de Champforgeuil, Saint Marcel, ainsi que le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord Est Chalonnaise (Fragne, Crissey, La Loyère et Virey le Grand). La gestion de ce réseau est assurée par la Lyonnaise des Eaux, concessionnaire de la ville de Chalon sur Saône.

Madame BOS présente un projet de convention tripartite entre la ville de Chalon sur Saône, la Lyonnaise des Eaux et la commune de Fontaines, définissant les conditions techniques et financières réglementant le transport et le relèvement de nos eaux usées se déversant dans le réseau de la ville de Chalon sur Saône. Elle précise qu'en contre partie des charges supportées par le concessionnaire pour le transport et le relèvement des eaux usées, il sera facturé à la commune de Fontaines une redevance par m³.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention tripartite de transit des effluents de la commune dans le réseau d'assainissement chalonnaise.

- Convention pour le financement de la conduite de refoulement avenue Boucicaut à Chalon S/S

Madame BOS rappelle que le raccordement du réseau de transfert de Fontaines au réseau de la ville de Chalon sur Saône est prévu via une conduite de refoulement, sur le réseau gravitaire de la ville en haut de l'avenue Boucicaut. Elle indique que le projet prévoyait initialement la pose d'une conduite de refoulement de diamètre 225 mm d'une longueur de 660 ml, implantée au droit du poste de pompage de Champ fleuri.

Elle précise que la Lyonnaise des Eaux, concessionnaire de la ville de Chalon sur Saône devait simultanément renouveler la conduite de refoulement en amiante de diamètre 300 mm du poste de pompage de Champ fleuri par une conduite de même diamètre. Il était prévu d'abandonner la conduite existante et d'en poser une nouvelle longeant l'ancienne. L'implantation de cette nouvelle conduite était prévue parallèlement à la conduite de Fontaines.

Afin de rationaliser ces travaux, Madame BOS précise que la ville de Chalon sur Saône, la Lyonnaise des Eaux et la commune de Fontaines se sont mis d'accord pour ne réaliser qu'une seule conduite d'un diamètre de 335 et d'une longueur de 660 ml ouvrage, et la financer conjointement.

Elle présente le projet de convention formalisant la participation financière du concessionnaire aux travaux réalisés par la commune de Fontaines ainsi que les modalités de rétrocession dans le patrimoine du concessionnaire. Cette participation sur la conduite de refoulement des eaux usées de Fontaines et de Farges est prévue à hauteur de 62 % à la charge du concessionnaire (Lyonnaise des Eaux) et 38 % à la charge des communes de Fontaines et Farges.

Elle précise que les coûts strictement liés au surdimensionnement sont pris en charge dans leur totalité par la Lyonnaise des Eaux. Il en est de même pour le surcoût du ballon antibélier nécessaire sur le poste de pompage de Champforgeuil.

Il est prévu de rétrocéder au concessionnaire à titre gratuit, après réception des travaux, la conduite comprise entre la jonction avec le poste de pompage de Champfleuri et son arrivée sur le réseau gravitaire de l'avenue Boucicaut.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention tripartite pour le financement de la conduite de refoulement avenue Boucicaut à Chalon sur Saône.

5 - Approche Environnementale de l'Urbanisme :

Validation du projet d'aménagement pour le secteur du Moulin

Madame Hélène BOS rappelle la délibération du 15 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer une étude préalable à l'urbanisation sur les zones 2 AU du Moulin et du Gué des Fontaines.

Elle rappelle les objectifs poursuivis par la commune :

- maîtriser l'étalement urbain en poursuivant le développement urbain autour du centre bourg,
- apporter une alternative à l'habitat individuel consommateur d'espace en favorisant une mixité des formes bâties (du petit collectif à la maison individuelle),
- proposer une offre d'habitat locatif en mixant les types de logement,
- inscrire le projet dans une démarche environnementale en vue de répondre aux objectifs de développement durable.

Le 10 avril 2009 après consultation conformément au Code des Marchés Publics, le conseil municipal a attribué une mission pour une étude préalable à l'urbanisation de ces secteurs au Cabinet ATHANOR. L'étude menée par cette équipe a été décomposée en plusieurs phases. Tout d'abord elle a réalisé un

diagnostic environnemental et urbain de la commune et plus particulièrement des deux secteurs. Sous la responsabilité du comité de pilotage constitué spécifiquement pour suivre cette étude, les urbanistes ont tiré plusieurs conclusions du diagnostic et défini un certain nombre d'enjeux sur ces sites permettant d'élaborer un plan de référence du projet d'aménagement du secteur du Moulin.

Madame BOS précise que cette étude a fait l'objet de présentations à l'ensemble de l'équipe municipale au fur et à mesure de son avancement. Elle présente les différentes étapes de cette étude et propose au conseil municipal de valider ce plan de référence.

Au regard des contraintes de maîtrise foncière, du mode de financement envisageable et des possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme, elle propose également de retenir la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour le mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le plan de référence pour l'aménagement du secteur du Moulin,
- de retenir la procédure de ZAC pour le mode opératoire de réalisation de cette opération,
- d'ouvrir la concertation conformément au Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Publication d'articles dans une publication municipale,
 - Publication sur le site web de la commune,
 - Envoi d'un document d'information aux habitants et propriétaires de la commune,
 - Ouverture d'un cahier de suggestions tenu en mairie,
 - Tenue d'une réunion publique,
- d'instaurer un sursis à statuer pour tout projet qui viendrait compromettre l'aménagement de ce secteur.

- Mission complémentaire

Dans le cadre de la consultation lancée pour le choix d'un bureau d'études pour l'urbanisation des secteurs du Moulin et du Gué des Fontaines, Madame BOS rappelle qu'une tranche conditionnelle était inscrite au Cahier des Clauses Techniques Particulières, proposant à la commune un prix unitaire d'intervention dans la phase opérationnelle du projet. La commune souhaitait pouvoir solliciter l'expert qui avait réalisé l'étude lors d'étapes clés (Choix de procédure, rédaction de cahier des charges, choix d'un aménageur, analyse d'un plan de masse, d'un APS, APD,).

Cette tranche conditionnelle est soumise à bon de commandes sur la base d'une évaluation du temps passé. Madame BOS présente l'offre adressée par le cabinet ATHANOR pour la création d'une ZAC pour le secteur du Moulin.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité attribue cette mission complémentaire au Cabinet ATHANOR pour un montant de 20 575 € HT.

6 - Actualisation des tarifs municipaux pour 2011

Le conseil municipal à l'unanimité actualise les différents tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2011. Les tarifs de l'Espace Multimédia restent inchangés.

7 - Actualisation de la redevance d'assainissement pour 2011

Madame Hélène BOS indique que tout usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement en application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967. Cette redevance d'assainissement est assise sur le nombre de m³ d'eau facturés à l'abonné par le service des eaux en l'occurrence la SAUR.

Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2009, cette redevance est perçue en intégralité par la commune, et propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2011 le montant de cette redevance d'assainissement à 2,0200 € HT le m³ (soit + 2 % par rapport à 2010). Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

8 - Questions diverses

Madame CHATILLON communique l'ordre du jour des derniers conseils communautaires du Grand Chalon des 17 novembre et 13 décembre 2010.

Monsieur Daniel DUBOIS, responsable de la commission des bois précise que 326 affouagistes se sont inscrits pour l'année 2010 - 2011.

Monsieur Alain OUDOT dresse le compte rendu d'une réunion avec les syndicats intercommunaux d'aménagement de l'Orbize, de la Thalie et de la Corne, ainsi que toutes les communes des bassins versants concernés, au cours de laquelle a été présenté le projet de contrat des rivières du chalonnais.

- Madame CHATILLON annonce la sortie de la revue municipale annuelle « Fontaines, Vie locale et associative ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15. Le prochain conseil municipal est fixé au **mardi 25 janvier 2011 à 20 h 30.**

Mauricette CHATILLON
Maire

